



Imposer une visite du logement

Par **bbbbbb6**, le **07/11/2011** à **10:31**

Bonjour,

j'ai vu une annonce pour un appartement en vente dans un endroit prisé : bord de mer dans une ville touristique.

J'ai fait une offre d'achat (acceptée) sans avoir pu visiter l'appartement.

Ai-je le droit d'exiger une visite de l'appartement avant de signer la promesse d'achat ?

Le prix de vente est le prix du marché mais je ne veux pas avoir de mauvaise surprise.

Par **cocotte1003**, le **07/11/2011** à **11:39**

Bonjour, non seulement vous pouvez exiger une visite, voir 2 ou 3 si vous voulez. Surtout ne signez rien avant d'avoir pris minutieusement connaissance du bien, les photos sont souvent tropes l'oeil, cordialement

Par **corimaa**, le **07/11/2011** à **13:12**

Vous avez tout interet à exiger de visiter le bien avant la signature de la promesse de vente, car vous pourriez avoir de grosses surprises. Et de preference de jour et non tard le soir

Par **bbbbbb6**, le **07/11/2011** à **13:18**

Merci pour vos réponses.

Ceci dit, comment visiter l'appartement si le propriétaire me propose des heures de visite qui ne me conviennent pas ?

Puis je exiger une heure précise ?

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **14:45**

A partir du moment où vous avez fait une offre d'achat et qu'elle est acceptée, la vente est faite. J'espère que vous avez inclus des clauses suspensives dans votre offre d'achat car l'offre d'achat vaut avant-contrat de vente.

Vue que vous avez eu l'inconscience d'acheter un bien immobilier sans le visiter, vous allez devoir vous plier aux horaires que le vendeur va vous imposer, s'il accepte la visite

Par **bbbbbb6**, le **07/11/2011** à **15:24**

Je vous signale que j'ai un délai de rétractation de 7 jours si les heures ne conviennent pas

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **16:01**

Vous avez un délai de retractation si vous l'avez mis en clause particulière de votre offre d'achat

Il n'existe pas de délai de retractation d'office pour une offre d'achat